CHAMPAGNY
EN VANOISE
960-3855m

n°2026 102

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TÉLÉCABINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Le Maire de la commune de Champagny en Vanoise,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants, L. 123-2, L. 123-3, L. 123-9, L. 123-10, R. 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

VU le projet de remplacement de la télécabine de Champagny en Vanoise, présenté par la Société d'Aménagement de La Plagne, délégataire du service public des remontées mécaniques et maître d'ouvrage de l'opération ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux déposé par la Société d'Aménagement de la Plagne ;

VU l'étude d'impact établie dans le cadre du projet ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2026-ARA-AP-2118-N22031 et 2120-N22218 en date du 6 octobre 2026 ;

VU l'avis conforme du Préfet sur l'Autorisation d'Exécution des Travaux au titre de la sécurité en date du 08 septembre 2026;

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement considéré comme complet le 27 octobre 2026 par lettre du Préfet de la Savoie;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 octobre 2026, désignant Monsieur Olivier L'HEVEDER en qualité de commissaire enquêteur et M. Pascal GUY celles de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que la Société d'Aménagement de la Plagne, délégataire du service public des remontées mécaniques, projette de procéder au remplacement de la télécabine actuellement en exploitation sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise ;

CONSIDÉRANT que cette opération vise à moderniser l'installation existante et à améliorer les conditions d'exploitation et de transport des usagers ;

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à évaluation environnementale et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'étude d'impact du projet a été réalisée et que l'autorité environnementale a rendu son avis sur celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions avant que l'autorité compétente ne se prononce sur le projet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur le projet de remplacement de la télécabine de Champagny en Vanoise avec une demande d'autorisation de défrichement associée.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Société d'Aménagement de la Plagne, délégataire du service public des remontées mécaniques.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses observations et propositions et de permettre à l'autorité compétente de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à sa décision concernant le projet.

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation PC 073 071 26 01014.

ARTICLE 2 – DURÉE ET DATES DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 27 novembre 2026 à 9 heures au 28 décembre 2026 à 11h30.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Olivier L'HEVEDER, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 octobre 2026, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- En mairie de Champagny en Vanoise, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7813/

Le dossier d'enquête comprendra notamment :

- les pièces administratives de la procédure,
- les pièces techniques,

à savoir:

1. Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique,
2. Parutions légales,
3. Décision de désignation du commissaire enquêteur,
4. Registre d'enquête publique,
5. Demande Autorisation Exécution des Travaux (DAET):
 a. Mémoire descriptif de l'installation,
 b. Note sur les mesures de préservation et de réhabilitation du milieu naturel,
 c. Échéancier des travaux,
 d. Plan de situation,
 e. Profil en long,

f. Note de calculs,
g. Listes des dérogations et programme des essais associés,
h. Principes d'évacuation,
i. Note sur les risques naturels et technologiques,
j. Etude d'impact,
k. Permis de construire,
l. État de la maîtrise foncière et des autorisations des propriétaires,
m. Autorisation de défrichement,
n. Justificatif de dépôt du permis de démolir
o. Documents destinés à l'examen de la CCDSA

6. Avis conforme du Préfet sur l'Autorisation d'Exécution des Travaux au titre de la sécurité en date du 08 septembre 2026,
7. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2026-ARA-AP-2118-N22031 et 2120-N22218 en date du 6 octobre 2026,
8. Note en réponse à l'avis de la MRAe en date du 5 novembre 2026,
9. Dossier de défrichement,
10. Demande d'autorisation de défrichement, dossier considéré comme complet le 27 octobre 2026 par lettre du Préfet de la Savoie;

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie ;
- Par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Champagny en Vanoise, siège de l'enquête publique: 72, le Dzé 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE ;
- Sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7813/
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7813@registre-dematerialise.fr
 Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7813/ et donc visibles par tous.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, en mairie de Champagny en Vanoise aux dates et horaires suivants :

- 27 novembre 2026 de 9 heures à 12 heures ;
- 21 décembre 2026 de 14 heures à 17 heures ;
- 28 décembre 2026 de 8h30 à 11h30.

ARTICLE 7 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées et son avis sur le projet.

ARTICLE 8 – MISE À DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune de Champagny en Vanoise et lui communiquera en main propre un procès verbal de synthèse des avis et observations du public. A compter de cette date, le maire de Champagny en Vanoise disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire de Champagny en Vanoise le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à:

- la préfecture de Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Champagny en Vanoise, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à l'adresse internet: https://www.registre-dematerialise.fr/7813/

pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la mairie à l'adresse: https://www.mairie-champagny.fr
- affiché au siège de la mairie de Champagny en Vanoise, et sur l'ensemble des panneaux d'affichage,

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Savoie:

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

ARTICLE 10 – RESPONSABLE DU PROJET

La Société d'Aménagement de la Plagne est responsable du projet.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Une ampliation sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, à Madame la Préfète du Département, à Monsieur le Commissaire enquêteur et à la Société d'Aménagement de La Plagne maître d'ouvrage.

Madame le Maire de Champagny en Vanoise, Madame la Préfète de la Savoie, Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Champagny quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Champagny-en-Vanoise, le 05/11/2026

Le Maire,
Florence MARMONIER